

Bruxelles, le 14 avril 2026
(OR. en)

7616/2/26
REV 2

Dossier interinstitutionnel:
2023/0226 (COD)

CODEC 511
AGRI 205
AGRILEG 62
ENV 268

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant les végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques et leurs produits, et modifiant le règlement (UE) 2017/625 (première lecture) - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 5 juillet 2023, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur les articles 43 et 114, ainsi que l'article 168, paragraphe 4, point b), du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 26 octobre 2023².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 17 avril 2024³.
4. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 24 avril 2024⁴.

¹ Document 11592/23 + ADD 1 à 5.

² JO C, C/2024/893, du 6.2.2024, ELI: <https://eur-lex.europa.eu/eli/C/2024/893/oj>.

³ JO C, C/2024/3674, du 26.6.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/3674/oj>.

⁴ Document 10952/24.

5. Le 19 décembre 2025, le Comité des représentants permanents a confirmé l'accord provisoire auquel sont parvenus les colégislateurs sur le règlement susmentionné⁵, à la suite de contacts informels entre le Conseil et le Parlement européen.
6. Le 5 février 2026, la Commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire (ENVI) du Parlement européen a confirmé l'accord provisoire. Par la suite, son président a adressé une lettre à la présidence du Comité des représentants permanents dans laquelle il a déclaré que le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture (à la suite d'une mise au point par les juristes-linguistes) sans amendement⁶.
7. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer que le Conseil adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, sa position en première lecture figurant dans le document 17037/25 et l'exposé des motifs figurant dans le document 17037/25 ADD 1 + COR 1, la Croatie, la Hongrie, l'Autriche, la Roumanie, la Slovénie et la Slovaquie votant contre et la Belgique, la Bulgarie et l'Allemagne s'abstenant.
8. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum de la présente note.

⁵ Document 16659/25.

⁶ Document 6131/26.